



Reconnaissance de paternité de mon fils

Par Visiteur

Est-ce que la reconnaissance de paternité de mon fils, Agé de 3 ans, qui a été conçu avec une femme avec qui je n'ai pas été marié ni pacsé, simple concubinage temporaire, et qui maintenant s'est séparée de moi et vit à 400 km de chez moi avec mon fils non reconnu à ce jour, m'imposera de verser une pension alimentaire, et entrainera pour la mère la perte des allocations de la CAF concernant cet enfant?

En clair je voudrais reconnaître cet enfant car je suis à la merci de la décision de la mère pour que je puisse voir mon fils ou non,
Je donne pour l'instant 200 euros par mois pour mon fils,
mais la mère me dit que si je le reconnais elle perdra toute allocation de la CAF. Est-ce vrai ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En fait tout dépend de ce que vous souhaitez et des revenus de la mère.

Vous pouvez en effet à tout moment reconnaître votre enfant, en faisant une déclaration de paternité auprès de la mairie et ce sans l'accord de la mère.

Il est bien évident que le fait de reconnaître votre enfant engendre pour vous un certain nombre de droits et de devoirs à l'égard de cet enfant. Vous aurez l'autorité parentale conjointe avec la mère et vous pourrez de ce fait solliciter auprès du JAF un droit de garde et de visite. En outre vous devrez participer à l'entretien et à l'éducation de l'enfant et la mère pourra donc demander le versement d'une pension alimentaire.

Il est en effet possible que du fait de la reconnaissance la mère perde certaines allocations mais lesquelles seront sans nul doute compenser par le montant de la pension.

Si je peux me permettre vous avez les cartes en mains. Actuellement la mère de votre enfant reçoit non seulement les allocations mais également l'argent que vous lui versez et vous n'avez aucun droit de garde et de visite.

Si vous le souhaitez vraiment, reconnaissez votre enfant et saisissez le JAF pour obtenir un droit de visite et de garde.

Cordialement

Par Visiteur

En fait la mère n'a aucun revenu actuel et ne vit que d'allocations, moi je gagne 2000 Euros par moi net.

Enfin pour saisir le JAF ai-je besoin d'un avocat et sinon comment m'y prendre ?

ce sera ma dernière interrogation

Par Avance merci

Bien à vous

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Je ne sais quelles sont les allocations reçues par la mère mais elle ne perdra pas à mon avis grand chose car vous n'allez pas vivre avec elle.

Pour saisir le JAF vous devez vous adresser au greffe du tribunal de grande instance du lieu où réside l'enfant. Le greffe vous expliquera les documents à fournir et la rédaction de votre requête.

Vous n'avez pas besoin d'un avocat.

Avant de saisir le JAF procédez à la reconnaissance de l'enfant.

Bien cordialement